

TARIFS DES PRESTATIONS JOURNALIERES

A partir du 01/03/2024

HOSPITALISATION COMPLETE*

SPECIALITES	TARIF par jour
Médecine - Pédiatrie - UHCD - Soins Palliatifs	1 037,53 €
Gériatrie - Addictologie - Douleurs chroniques	1 002,34 €
Obstétrique	1 161,52 €
Nouveaux nés	917,56 €
Chirurgie - Gynécologie - Ophtalmologie - ORL	1 344,69 €
Spécialités coûteuses : USIC - USINV - Unité de surveillance continue adultes et nouveaux-nés	1 724,20 €
Réanimation	2 498,28 €
SMR Gériatrie	457,60 €
SMR Polyvalent	367,68 €

HOSPITALISATION INCOMPLETE*

SPECIALITES	TARIF
Chirurgie ambulatoire	1 150,59 €
HDJ : Addictologie - Douleurs chroniques	792,97 €
HDJ Obstétrique	1 118,65 €
Hôpital de jour autres	979,03 €
Oncologie (séance)	1 051,59 €
Hémodialyse (séance)	948,76 €

FORFAIT JOURNALIER ET PARTICIPATION FORFAITAIRE

Forfait journalier	20,00 €
Participation Forfaitaire de l'Assuré par séjour	24,00 €

REGIME PARTICULIER

A CHARGE DE L'ASSURE OU DE SA MUTUELLE	
TARIFS SELON LA SPECIALITE D'HOSPITALISATION	TARIF SUPPLEMENT
Médecine et Chirurgie	57,00 €
Hôpital de jour ou Chirurgie ambulatoire	28,50 €

PERSONNES ACCOMPAGNANTES

A CHARGE DE L'ASSURE OU DE SA MUTUELLE	
PRESTATIONS	TARIF JOURNEE
Hébergement complet	39,35 €
Lits	23,52 €
Repas	7,90 €

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

* Tarifs concernant les assurés au Régime général ou local français.

Pour les non assurés au régime obligatoire français, le montant des frais d'hospitalisation fait l'objet d'un devis et du versement de son montant pour avance de frais. Le montant à payer se compose du prix de journée, du forfait journalier ainsi que des molécules onéreuses et dispositifs médicaux implantables, le cas échéant.

ACTIVITE LIBERALE D'UN PRATICIEN

Les praticiens hospitaliers, qui exercent à temps plein, ont la possibilité de recevoir à l'hôpital des malades en secteur libéral (hospitalisation ou consultation). Si le patient désire être pris en charge dans le cadre de l'activité libérale, il sera informé des conséquences pratiques de son choix et le praticien concerné lui demandera son accord par écrit ainsi que l'engagement de régler les frais supplémentaires dus à ce titre. Dans le cas où le médecin pratique des honoraires libres, la sécurité sociale et certaines mutuelles ne participent aux frais que sur la base du prix du secteur public.